
Programme d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant (PALPE) – Échange provincial des connaissances

Échange provincial des connaissances dans le cadre du PALPE : élargir et mettre en œuvre l'apprentissage

Depuis 2007, le Programme d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant (PALPE) a financé plus de 1000 propositions de projet soumises par des titulaires de classe chevronnés qui veulent jouer un rôle de leader homologue à l'égard du curriculum, de la pratique pédagogique ou du soutien à l'égard d'autres enseignantes et enseignants. L'apprentissage des leaders enseignantes et leaders enseignants qui participent à ces projets du PALPE représente un bassin formidable de connaissances pédagogiques.

L'échange provincial des connaissances (ÉPC) donnera aux conseils scolaires une possibilité financée de puiser à même cet apprentissage, en mettant en rapport d'anciens participants du PALPE et des équipes d'apprentissage intéressées, au sein d'écoles ou de conseils.

Dans le cadre du PALPE, les objectifs de l'ÉPC sont les suivants :

- créer et favoriser des possibilités d'apprentissage professionnel à l'intention du personnel enseignant;
- favoriser le leadership chez les enseignantes et enseignants;
- faciliter l'échange de pratiques exemplaires pour le bien général des élèves de l'Ontario.

Comment fonctionne l'ÉPC : étape par étape

(1) Effectuer des recherches

Septembre

- Des équipes du conseil consultent TeachOntario (<https://www.teachontario.ca/community/explore/tlppke/pages/français>) et les archives interrogeables (<http://mentoringmoments.ning.com/group/tllp-palpe/page/tllp-project-archive>) pour prendre connaissance des projets antérieurs du PALPE des domaines d'apprentissage qui s'harmonisent avec les objectifs d'apprentissage de l'école et du conseil.

(2) Se mettre en rapport

Septembre

- Avant d'aller de l'avant avec la demande de l'ÉPC, il est essentiel de confirmer l'intérêt et la participation du chef de projet, à mesure que le conseil établit les grandes lignes du plan d'apprentissage et du plan de mise en œuvre quant à sa demande.

(3) Soumettre la demande

Octobre

- La personne-ressource du PALPE, au sein du conseil, soumet à la Direction des politiques et des normes en matière d'enseignement les demandes remplies quant à l'échange provincial des connaissances.
- La formule de demande de l'ÉPC est accessible à l'adresse (<https://www.teachontario.ca/community/explore/tlppke/pages/français>)

(4) Apprendre

Du octobre au mai

- La Direction des politiques et des normes en matière d'enseignement avisera les postulants dont les projets sont retenus, en novembre. Ces derniers pourront alors commencer à mettre en œuvre leur plan d'apprentissage.

Programme d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant (PALPE) – Échange provincial des connaissances

(5) Faire part de l'apprentissage

Du mai au juin

- Une exigence clé quant aux conseils qui participent à l'ÉPC consiste à faire part de l'apprentissage, à tous les conseils scolaires, en affichant des artefacts du projet (comme des exemples de travaux d'élèves, des réflexions d'enseignantes et d'enseignants dans des blogues, etc.).
- En plus de faire part de l'apprentissage, un rapport final doit être soumis à la Direction des politiques et des normes en matière d'enseignement, le 30 juin ou avant.

PALPE-ÉPC : foire aux questions

Comment les conseils scolaires bénéficient-ils du programme?

- L'ÉPC offre du financement qui permet d'accéder à des pratiques efficaces et innovatrices provenant d'enseignantes leaders et d'enseignants leaders de l'ensemble de l'Ontario, lesquelles vont influencer sur l'apprentissage tant des enseignantes et enseignants que des élèves.

Comment le programme profite-t-il aux anciens participants du PALPE?

- L'ÉPC permet d'offrir des possibilités d'apprentissage continu et d'accroissement professionnel grâce à l'échange de connaissances et de pratiques avec des collègues enseignants et des membres du personnel du conseil scolaire, tant au sein de son propre conseil qu'au-delà de ce dernier.

Les propositions du conseil peuvent-elles porter sur l'échange des connaissances entre enseignants du même conseil?

- Oui, l'ÉPC permet d'échanger tant au sein du conseil scolaire d'un projet antérieur du PALPE et/ou d'échanger entre conseils scolaires.

Qui remplit la formule de demande?

- La demande peut être remplie par l'équipe de l'école (direction et équipe d'enseignants travaillant en collaboration), le surintendant ou le personnel du conseil scolaire.
- La personne-ressource du PALPE, au sein du conseil, est chargée de soumettre la formule de demande à la Direction des politiques et des normes en matière d'enseignement.
- La formule de demande de l'ÉPC est accessible à l'adresse <https://www.teachontario.ca/community/explore/tllppke/pages/français>

Quels seraient des exemples de dépenses admissibles?

- Les dépenses admissibles doivent appuyer directement l'apprentissage et la mise en œuvre de chaque projet : elles incluent le temps libéré, les ressources favorisant l'apprentissage professionnel et les frais de déplacement (le cas échéant).
- Voici des exemples de dépenses admissibles :
 - Temps libéré pour des animatrices et animateurs du PALPE et des participantes et participants à l'ÉPC (p. ex. : enseignantes et enseignants qui assistent à une séance d'apprentissage professionnel animée par le chef de projet du PALPE).
 - Temps libéré pour favoriser le suivi et la mise en œuvre au niveau du conseil et de l'école (p. ex. : collaboration entre enseignantes et enseignants formant des équipes qui se rapportent à des années ou à des matières particulières et qui sont appuyées par le personnel du conseil et/ou des animatrices et animateurs du PALPE).

Programme d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant (PALPE) – Échange provincial des connaissances

- Des ressources visant à appuyer des séances d'apprentissage professionnel (p. ex. : documents imprimés, produits non durables, frais d'utilisation de la salle).
- Frais de déplacement et d'hébergement encourus par les animatrices et animateurs du PALPE (le cas échéant).
- Frais de déplacement et d'hébergement encourus par les enseignantes et les enseignants et les membres du conseil participants (le cas échéant).

Quels seraient des exemples de dépenses non admissibles?

- Les dépenses non admissibles sont toutes celles qui vont au-delà du temps libéré et des ressources appuyant les séances d'apprentissage professionnel, ainsi que des frais de déplacement (le cas échéant).
- Voici des exemples précis de dépenses non admissibles :
 - les fournitures de classe (p. ex. : manuels scolaires, ameublement);
 - la technologie utilisée en classe (p. ex. : ordinateurs, tablettes, livres numériques);
 - toute autre dépense qui n'est pas directement liée au projet d'ÉPC.

Y a-t-il une personne-ressource, au cas où j'aurais d'autres questions?

- Oui, veuillez transmettre vos questions par courriel, à l'adresse TLLP-PALPE@ontario.ca.